



Travaux
de la Commission
permanente de révision

Rapport au 31 mars 2001



LE DIRECTEUR GÉNÉRAL
DES ÉLECTIONS DU QUÉBEC

Travaux
de la Commission
permanente de révision

Rapport au 31 mars 2001

Dépôt légal – 2^e trimestre 2001
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

ISBN 2-550-37698-6

TABLE DES MATIÈRES

PAGE

1. Introduction	1
2. La Commission permanente de révision	3
3. Historique et mandat	5
4. Structure et fonctionnement	6
5. Travail effectué et décisions rendues	7
6. Aspect financier de la Commission permanente de révision	11
7. Conclusion et recommandations	12
Annexes	15
– Annexe I	17
→ tableaux statistiques	
– Annexe II	31
→ Avis de la Commission permanente de révision	

1. INTRODUCTION

Je m'étais engagé il y a quelque temps, auprès des membres du Comité consultatif, à déposer à l'Assemblée nationale un rapport des travaux de la Commission permanente de révision.

Ce rapport est principalement axé sur les travaux réalisés et les coûts engendrés au 31 mars 2001. Il fait également état d'un avis de la Commission comportant deux recommandations.

Il m'apparaît important que ces recommandations de la Commission sur la révision des délais dans le processus de contact avec l'électeur, et partagées entièrement par le Directeur général des élections, puissent être éventuellement mises en application.

Je voudrais remercier tout le personnel de notre Institution qui a collaboré à divers titres à la mise sur pied, à l'organisation et à tout le support qui a été nécessaire pour le fonctionnement de la Commission. Les partis politiques s'étant classés 1^{er} et 2^e dans les circonscriptions étudiées ont dû recommander des agents réviseurs sans lesquels toute cette opération n'aurait pas été possible.

La lecture de ce document permet de mesurer tout le travail accompli depuis le début. Les membres actuels, soutenus par une équipe dynamique, poursuivent un travail très bien entrepris. La lecture de ce document devrait vous en convaincre.

Marcel Blanchet
Directeur général des élections
Président de la Commission de la représentation électorale

2. LA COMMISSION PERMANENTE DE RÉVISION

COMPOSITION	
PRÉSIDENT	Monsieur Henri Gariépy
PARTI LIBÉRAL (PLQ)	Madame Diane Larose
PARTI QUÉBÉCOIS (PQ)	Monsieur Christian Larivière *
ACTION DÉMOCRATIQUE DU QUÉBEC (ADQ)	Monsieur Cainnech Lussiaà-Berdou
RESPONSABLE DU SECRÉTARIAT	Madame Thérèse Paquet

La Commission siège à Sainte-Foy. Elle est composée de trois membres dont un président nommé par le Directeur général des élections. Les deux autres membres sont nommés à partir de deux listes d'au moins cinq noms transmises par les chefs des deux partis politiques qui se sont classés premier et deuxième lors de la dernière élection générale.

Mentionnons, de plus, que le quorum est de deux membres, que le président a un vote prépondérant en cas d'égalité des voix et que le DGE a agréé un représentant de l'ADQ en respect de l'article 40.12.18 de la Loi électorale. Celui-ci participe aux délibérations mais n'a pas le droit de vote.

Ont été membres de la Commission :

Monsieur Robert Hubert	Octobre 1999 à décembre 2000	Président
Madame Stéphanie Cashman-Pelletier	Octobre 1999 à mars 2001	PQ

* Monsieur Larivière a été assermenté le 2 avril 2001

3. HISTORIQUE ET MANDAT

La Commission permanente de révision a été mise sur pied le 14 octobre 1999 à la suite d'amendements apportés à la Loi électorale par le projet de loi n° 1 sanctionné le 19 juin 1999.

Elle a été instituée afin d'assurer de façon continue la mise à jour de la liste électorale permanente. Son rôle consiste à analyser les dossiers que le Directeur général des élections (DGE) lui soumet compte tenu des difficultés rencontrées lors de la mise à jour des renseignements concernant les électeurs inscrits sur la liste électorale permanente.

Comme le principal partenaire du DGE dans la mise à jour de la liste électorale permanente est la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), le DGE a confié en priorité à la Commission les dossiers des électeurs non recoupés. Ce sont les dossiers des électeurs dont l'identité n'a pu être retrouvée dans le fichier de la RAMQ et, par conséquent, pour lesquels le DGE n'est pas en mesure de recevoir, le cas échéant, les changements d'adresse et les avis de décès.

Il va sans dire que plus les années passent depuis l'inscription de ces électeurs au fichier du DGE, plus la probabilité qu'ils ne soient plus inscrits à la bonne adresse pour l'exercice de leur droit de vote est élevée.

Le DGE a donc demandé à la Commission permanente de révision de rendre une décision après avoir recherché dans chacun de ces dossiers les causes de l'absence de recoupement. Selon le cas, il peut s'agir notamment d'une erreur commise lors de l'inscription initiale de cette personne à l'un des deux fichiers (du DGE ou de la RAMQ) ou de l'inscription d'une donnée différente de leur identité dans l'un des fichiers, par exemple l'utilisation du nom de femme mariée plutôt que du nom à la naissance.

4. STRUCTURE ET FONCTIONNEMENT

Pour réaliser ses travaux, la Commission permanente de révision a utilisé des équipes d'agents réviseurs dans chacune des circonscriptions électorales. Ces agents réviseurs sont recommandés par les chefs des deux partis politiques qui se sont classés premier et deuxième dans la circonscription électorale visée lors de la dernière élection.

Après avoir reçu une formation adaptée aux travaux de la Commission permanente, les directeurs du scrutin sont appelés à nommer et à former les agents réviseurs. Ils assurent également un suivi administratif de leurs travaux.

Le nombre d'intervenants impliqués dans ces travaux et l'éloignement physique ont nécessité une planification rigoureuse et la mise en place d'outils visant à assurer un travail de qualité. Il a donc été élaboré une vidéo et un manuel d'instructions à l'intention des agents réviseurs ainsi que des études de cas pour lesquels il a été demandé aux directeurs du scrutin de les soumettre aux agents réviseurs lors de leur formation.

Pour s'assurer d'une bonne compréhension du travail à effectuer par les agents réviseurs, une procédure de rétroaction a été établie pour permettre de clarifier, après deux jours de travaux dans la circonscription, certains points qui, incompris, peuvent compromettre l'efficacité des travaux de la Commission. Par exemple, au cours de ce contrôle, la Commission s'assure que les agents réviseurs ont compris toute l'importance de rechercher avec l'électeur visité tous les écarts existant entre son identité sur la liste électorale permanente et celle qui est inscrite sur sa carte d'assurance maladie du Québec. Ce contrôle permet de s'assurer que tous les renseignements obtenus sont bien consignés de façon à ce que la Commission soit en mesure de rendre les décisions appropriées.

Enfin, la Commission est dotée d'un secrétariat permanent qui a la responsabilité de suivre l'évolution de chaque dossier et de répondre notamment aux appels des électeurs à la suite des messages laissés par les agents réviseurs dans le cadre de leur vérification. Ce secrétariat dispose d'un outil bureautique qui permet à la Commission de transmettre aux électeurs visés les avis prévus dans les délais fixés par la loi.

5. TRAVAIL EFFECTUÉ ET DÉCISIONS RENDUES

De la mi-octobre 1999 à la fin mars 2001, le Directeur général des élections a transmis à la Commission permanente de révision 35 283 dossiers répartis dans 123 des 125 circonscriptions électorales.

Les travaux de la Commission concernant les électeurs non recoupés de la circonscription de Mercier ont été suspendus, conformément à la loi, en raison de l'élection partielle du 9 avril dernier. Quant aux dossiers des électeurs de la circonscription d'Ungava, ils n'ont pas été transmis à la Commission vu les mesures spéciales que le DGE désire étudier plus en détail avant de les faire traiter par la Commission.

De ces dossiers, 17 553 ont fait l'objet d'un traitement complet et sont fermés. La Commission a donc pu fermer à ce jour près de 50 % des dossiers qui lui ont été soumis. Un dossier est fermé dans les trois cas suivants:

- l'électeur, un parent ou une personne qui cohabite a donné à la Commission les renseignements requis permettant son recoupement à la RAMQ; on peut alors distinguer dans les statistiques, les dossiers qui ont fait l'objet d'une décision de correction à la liste électorale permanente (LEP) et ceux qui n'ont fait l'objet d'aucun changement à la liste électorale permanente. Ce sont alors les cas qualifiés de «statu quo» à la liste électorale permanente, mais pour lesquels l'information recueillie peut quand même permettre un recoupement entre les deux fichiers;

- l'électeur a été radié de la liste électorale permanente puisqu'il n'habite plus à l'adresse inscrite à la liste électorale et que sa nouvelle adresse demeure inconnue;
- les renseignements obtenus lors de la visite confirment qu'il sera impossible de recouper l'électeur avec le fichier de la RAMQ. Il peut s'agir d'un électeur non inscrit à la Régie de l'assurance maladie du Québec, par exemple un militaire.

Les tableaux statistiques annexés font état de l'avancement des travaux dans chacune des circonscriptions. Outre les circonscriptions où le travail est terminé ou très avancé, le lecteur peut constater que les travaux ne sont pas débutés dans certaines circonscriptions. Certaines autres n'ont fait l'objet que de travaux préliminaires de la part de la Commission.

L'ensemble de ces statistiques doit être lu dans la perspective de données en constante évolution.

Les pourcentages globaux à la fin du tableau font état du pourcentage de corrections et de radiations effectuées par rapport à l'ensemble des 35 283 dossiers transmis à la Commission.

Cependant, il peut être intéressant de connaître le pourcentage que représentent les corrections et les radiations par rapport aux dossiers fermés.

RÉPARTITION DES DOSSIERS TRAITÉS ET FERMÉS :

Dossiers traités et fermés	17 553	100 %
Corrections à la LEP	6 509	37.08 %
Statu quo à la LEP	3 368	19.18 %
Radiations	7 056	40.19 %
Non recoupables *	620	3.53 %
* ex : pas de NAM ou refus de collaborer		

On peut constater que 56 % des cas (37 % de corrections et 19 % de statu quo) concernent des dossiers dont les renseignements recueillis ont conduit la Commission à rendre une décision afin que soit tenté un recoupement. C'est une statistique intéressante au regard des 40 % de radiations et des quelque 3 % d'électeurs non recoupables.

Il est intéressant, par ailleurs, de pouvoir cerner les motifs des décisions de corrections et de radiations de manière plus détaillée. Les tableaux qui suivent parlent d'eux-mêmes :

MOTIFS DES DÉCISIONS DE CORRECTION :

Corrections à la LEP	6 509	100 %
Corrections date de naissance	2 103	32.31 %
Corrections prénom	1 358	20.86 %
Corrections nom	1 400	21.50 %
Ajouts nom à la naissance	899	13.81 %
Inversions nom / prénom	414	6.36 %
Correction sexe	277	4.25 %
Inversions date de naissance	58	0.89%

MOTIFS DES DÉCISIONS DE RADIATION :

Radiations apportées	7 056	100 %
N'habite plus à cette adresse	5 408	76.64 %
Doublon résolu	1 202	17.03 %
Décès	326	4.62 %
Adresse inexistante	50	0.70 %
N'a pas la qualité d'électeur	31	0.43 %
À la demande de l'électeur	27	0.38 %
Curatelle	12	0.17 %

Si le degré d'avancement des travaux de la Commission est analysé sous l'angle du nombre de circonscriptions, on constate que 41 circonscriptions sont à des degrés divers de traitement. Ainsi, 84 circonscriptions n'ont fait l'objet d'aucun traitement par les agents réviseurs au 31 mars 2001.

Soulignons également que, tel que planifié, les circonscriptions qui restent à traiter sont plus nombreuses mais concernent généralement un nombre d'électeurs non recoupés moindre que celles qui ont été traitées par la Commission avec l'aide des agents réviseurs.

Pour les 25 circonscriptions dont le traitement est dans sa dernière phase, on constate que les travaux de la Commission permanente de révision ont permis de régler 90 % des électeurs non recoupés. Lorsque la Commission aura traité l'ensemble des 35 283 dossiers d'électeurs non recoupés qui lui ont été soumis, on peut s'attendre à ce qu'il reste environ 3 600 cas d'électeurs non recoupés.

6. ASPECT FINANCIER DE LA COMMISSION PERMANENTE DE RÉVISION

Le budget total estimé de la Commission permanente de révision était de 1 500 000 \$ pour l'opération des électeurs non recoupés. Pour l'exercice financier 1999-2000 la dépense a été de l'ordre de 200 000 \$. Pour l'exercice 2000-2001, la dépense a été de l'ordre de 500 000 \$. Au 31 mars 2001, 50% des demandes ont été traitées et il est prévu de respecter le budget total estimé.

LES DÉPENSES SE RÉPARTISSENT AINSI :

FONCTIONNEMENT DE LA COMMISSION (14 octobre 1999 au 31 mars 2001)		
Rémunération (président, réviseurs, permanents et occasionnels)	346 831,54 \$	
Part de l'employeur	25 241,10 \$	
Autres frais	32 829,53 \$	
Frais de déplacement	658,90 \$	
TOTAL		405 561,07 \$
DÉPENSES DANS LES CIRCONSCRIPTIONS (14 octobre 1999 au 31 mars 2001)		
Rémunération	246 443,65 \$	
Part de l'employeur	17 935,24 \$	
Frais de déplacement	23 628,16 \$	
Autres frais	400,65 \$	
TOTAL		288 407,70 \$
GRAND TOTAL POUR 17,5 MOIS D'ACTIVITÉ		693 968.77 \$
Coûts par mois		39 655,36 \$

7. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

L'information qui précède est centrée sur les décisions de la Commission et parle peu du processus organisationnel.

Le présent rapport fait état de résultats très intéressants, mais le temps consacré à un dossier est important et le processus apparaît complexe et long dans certains cas.

Ce sont les dossiers d'électeurs déménagés à une adresse inconnue qui exigent le plus long calendrier de traitement, soit plus de trois mois.

En effet, avant de radier un électeur de la liste électorale permanente, la Loi électorale stipule que la Commission doit respecter les étapes et délais suivants :

1. demander aux agents réviseurs de signifier à la dernière adresse connue un avis d'intention de radiation;
2. accorder à l'électeur un délai de 30 jours pour réagir à cet avis;
3. en l'absence de réaction, demander aux agents réviseurs de retourner à cette adresse pour signifier à cet électeur un avis de décision de radiation;
4. accorder à l'électeur un nouveau délai de 30 jours pour en appeler de cette décision.

Ce n'est qu'une fois ces étapes franchies que la Commission est autorisée à transmettre au DGE sa décision finale de radier cet électeur.

Le législateur a, bien sûr, introduit ces dispositions afin de protéger le droit des électeurs d'être inscrits sur la liste électorale permanente et ainsi faciliter l'exercice de leur droit de vote. Si l'électeur demeure toujours à la même adresse, ces avis lui offrent en effet deux autres occasions de régulariser sa situation avant d'être radié de la liste électorale permanente.

Par contre, dans le cas des électeurs déménagés, puisque ces avis sont signifiés à la dernière adresse connue de l'électeur, ils sont en pratique signifiés au nouvel occupant qui, dans la majorité des cas, n'est pas en mesure de donner la nouvelle adresse de l'électeur visé. Ainsi, se retrouvent, d'une part, un nouvel occupant qui comprend mal pourquoi deux avis sont signifiés à son adresse alors qu'il a confirmé le déménagement de l'électeur et, d'autre part, un électeur pour qui le mécanisme prévu dans la loi n'a pas permis d'atteindre l'objectif, soit de l'informer de la décision de radiation qu'entend prendre la Commission permanente. Après analyse, la Commission a émis un avis qui est joint en annexe et qui obtient l'aval du Directeur général des élections.

Les explications transmises par la Commission dans son avis appuient les recommandations que soutient le Directeur général des élections à l'effet :

- que les délais légaux pour l'avis d'intention transmis à l'électeur (LE 40.12.14) ainsi que pour l'avis de décision (LE 40.12.17) soient réduits de trente à vingt jours.

De plus,

- lorsque l'information concernant l'électeur visé provient d'un occupant, d'un parent, ou d'un colocataire, la Commission recommande de transmettre directement un avis de décision (DGE-22.5), sans avis d'intention (DGE-27.2).

ANNEXES

ANNEXE I

TABLEAUX STATISTIQUES

**État des travaux au 31 mars 2001 de la commission permanente de révision concernant les électeurs non recoupés
STATISTIQUES POUR L'ENSEMBLE DES CIRCONSCRIPTIONS**

Circonscription	Dossiers transmis à la CPR	Décisions prises par la commission permanente de révision										Dossiers non terminés nombre %		Électeurs toujours non recoupés nombre %	
		Corrections apportées à l'inscription nombre %		Statu quo nombre %		Radiations nombre %		Électeurs non recoupables* nombre %		Dossiers traités par la CPR nombre %					
Abitibi-Est	90	0	0,0%		0,0%	0	0,0%	0	0%	0	0,0%	90	100,0%	90	100,0%
Abitibi-Ouest	97	0	0,0%		0,0%	0	0,0%	0	0%	0	0,0%	97	100,0%	97	100,0%
Acadie	926	421	45,5%	132	14,3%	354	38,2%	10	1%	917	99,0%	9	1,0%	42	4,5%
Anjou	221	2	0,9%	3	1,4%	5	2,3%	1	0%	11	5,0%	210	95,0%	199	90,0%
Argenteuil	293	0	0,0%		0,0%	0	0,0%	0	0%	0	0,0%	293	100,0%	293	100,0%
Arthabaska	37	0	0,0%		0,0%	4	10,8%	0	0%	4	10,8%	33	89,2%	33	89,2%
Beauce-Nord	89	0	0,0%		0,0%	0	0,0%	0	0%	0	0,0%	89	100,0%	89	100,0%
Beauce-Sud	95	0	0,0%		0,0%	0	0,0%	0	0%	0	0,0%	95	100,0%	95	100,0%
Beauharnois-Huntingdon	138	1	0,7%	1	0,7%	3	2,2%	0	0%	5	3,6%	133	96,4%	133	96,4%
Bellechasse	38	0	0,0%		0,0%	0	0,0%	0	0%	0	0,0%	38	100,0%	38	100,0%
Berthier	105	0	0,0%		0,0%	0	0,0%	0	0%	0	0,0%	105	100,0%	105	100,0%

*Électeurs non recoupables "représentent les électeurs militaires, membres de la GRC ou électeurs qui refusent de collaborer"

**Mercier=élection partielle

**Ungava=en attente

**État des travaux au 31 mars 2001 de la commission permanente de révision concernant les électeurs non recoupés
STATISTIQUES POUR L'ENSEMBLE DES CIRCONSCRIPTIONS**

Circonscription	Dossiers transmis à la CPR	Décisions prises par la commission permanente de révision										Électeurs toujours non recoupés			
		Corrections apportées à l'inscription nombre %		Statu quo nombre %		Radiations nombre %		Électeurs non recoupables* nombre %		Dossiers traités par la CPR nombre %		Dossiers non terminés nombre %		nombre	%
Bertrand	96	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0%	0	0,0%	96	100,0%	96	100,0%
Blainville	72	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0%	0	0,0%	72	100,0%	72	100,0%
Bonaventure	97	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0%	0	0,0%	97	100,0%	97	100,0%
Borduas	55	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0%	0	0,0%	55	100,0%	55	100,0%
Bourassa	230	1	0,4%	2	0,9%	19	8,3%	0	0%	22	9,6%	208	90,4%	206	89,6%
Bourget	338	0	0,0%	4	1,2%	9	2,7%	2	1%	15	4,4%	323	95,6%	325	96,2%
Brome-Missisquoi	163	1	0,6%	2	1,2%	23	14,1%	1	1%	27	16,6%	136	83,4%	137	84,0%
Chambly	175	0	0,0%	2	1,1%	2	1,1%	4	2%	8	4,6%	167	95,4%	173	98,9%
Champlain	80	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0%	0	0,0%	80	100,0%	80	100,0%
Chapleau	139	0	0,0%	0	0,0%	3	2,2%	20	14%	23	16,5%	116	83,5%	134	96,4%
Charlesbourg	372	202	54,3%	89	23,9%	68	18,3%	13	3%	372	100,0%	0	0,0%	22	5,9%

*Électeurs non recoupables "représentent les électeurs militaires, membres de la GRC ou électeurs qui refusent de collaborer"

**Mercier=élection partielle

**Ungava=en attente

**État des travaux au 31 mars 2001 de la commission permanente de révision concernant les électeurs non recoupés
STATISTIQUES POUR L'ENSEMBLE DES CIRCONSCRIPTIONS**

Circonscription	Dossiers transmis à la CPR	Décisions prises par la commission permanente de révision										Électeurs toujours non recoupés			
		Corrections apportées à l'inscription nombre %		Statu quo nombre %		Radiations nombre %		Électeurs non recoupables* nombre %		Dossiers traités par la CPR nombre %		Dossiers non terminés nombre %		nombre	%
Charlevoix	49	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0%	0	0,0%	49	100,0%	49	100,0%
Châteauguay	258	129	50,0%	53	20,5%	60	23,3%	7	3%	249	96,5%	9	3,5%	25	9,7%
Chauveau	371	97	26,1%	86	23,2%	81	21,8%	107	29%	371	100,0%	0	0,0%	116	31,3%
Chicoutimi	272	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0%	0	0,0%	272	100,0%	272	100,0%
Chomedey	892	110	12,3%	56	6,3%	48	5,4%	2	0%	216	24,2%	676	75,8%	568	63,7%
Chutes-de-la-Chaudière	89	0	0,0%	1	1,1%	0	0,0%	0	0%	1	1,1%	88	98,9%	89	100,0%
Crémazie	527	153	29,0%	104	19,7%	83	15,7%	1	0%	341	64,7%	186	35,3%	175	33,2%
D'Arcy-McGee	872	301	34,5%	115	13,2%	374	42,9%	19	2%	809	92,8%	63	7,2%	75	8,6%
Deux-Montagnes	222	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0%	0	0,0%	222	100,0%	222	100,0%
Drummond	199	0	0,0%	3	1,5%	4	2,0%	0	0%	7	3,5%	192	96,5%	192	96,5%
Dubuc	249	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0%	0	0,0%	249	100,0%	249	100,0%

*Électeurs non recoupables "représentent les électeurs militaires, membres de la GRC ou électeurs qui refusent de collaborer"

**Mercier=élection partielle

**Ungava=en attente

**État des travaux au 31 mars 2001 de la commission permanente de révision concernant les électeurs non recoupés
STATISTIQUES POUR L'ENSEMBLE DES CIRCONSCRIPTIONS**

Décisions prises par la commission permanente de révision															
Circonscription	Dossiers transmis à la CPR	Corrections apportées à l'inscription nombre %		Statu quo nombre %		Radiations nombre %		Électeurs non recoupables* nombre %		Dossiers traités par la CPR nombre %		Dossiers non terminés nombre %		Électeurs toujours non recoupés nombre %	
Duplessis	206	0	0,0%		0,0%	0	0,0%	0	0%	0	0,0%	206	100,0%	206	100,0%
Fabre	455	158	34,7%	101	22,2%	27	5,9%	8	2%	294	64,6%	161	35,4%	183	40,2%
Frontenac	71	0	0,0%		0,0%	6	8,5%	0	0%	6	8,5%	65	91,5%	63	88,7%
Gaspé	133	0	0,0%		0,0%	0	0,0%	0	0%	0	0,0%	133	100,0%	133	100,0%
Gatineau	469	0	0,0%	3	0,6%	25	5,3%	15	3%	43	9,2%	426	90,8%	438	93,4%
Gouin	673	167	24,8%	65	9,7%	362	53,8%	11	2%	605	89,9%	68	10,1%	74	11,0%
Groulx	126	0	0,0%		0,0%	0	0,0%	0	0%	0	0,0%	126	100,0%	126	100,0%
Hochelaga-Maisonneuve	327	60	18,3%	30	9,2%	15	4,6%	1	0%	106	32,4%	221	67,6%	234	71,6%
Hull	356	0	0,0%	1	0,3%	9	2,5%	5	1%	15	4,2%	341	95,8%	342	96,1%
Iberville	125	1	0,8%	1	0,8%	3	2,4%	2	2%	7	5,6%	118	94,4%	121	96,8%
Iles-de-la-Madeleine	61	0	0,0%		0,0%	0	0,0%	0	0%	0	0,0%	61	100,0%	61	100,0%

*Électeurs non recoupables "représentent les électeurs militaires, membres de la GRC ou électeurs qui refusent de collaborer"

**Mercier=élection partielle

**Ungava=en attente

**État des travaux au 31 mars 2001 de la commission permanente de révision concernant les électeurs non recoupés
STATISTIQUES POUR L'ENSEMBLE DES CIRCONSCRIPTIONS**

Circonscription	Dossiers transmis à la CPR	Décisions prises par la commission permanente de révision										Électeurs toujours non recoupés			
		Corrections apportées à l'inscription nombre %		Statu quo nombre %		Radiations nombre %		Électeurs non recoupables* nombre %		Dossiers traités par la CPR nombre %		Dossiers non terminés nombre %		nombre	%
Jacques-Cartier	484	140	28,9%	68	14,0%	44	9,1%	8	2%	260	53,7%	224	46,3%	253	52,3%
Jeanne-Mance	306	1	0,3%	2	0,7%	11	3,6%	0	0%	14	4,6%	292	95,4%	292	95,4%
Jean-Talon	189	72	38,1%	29	15,3%	79	41,8%	8	4%	188	99,5%	1	0,5%	20	10,6%
Johnson	68	1	1,5%	2	2,9%	0	0,0%	0	0%	3	4,4%	65	95,6%	67	98,5%
Joliette	89	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0%	0	0,0%	89	100,0%	89	100,0%
Jonquière	30	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0%	0	0,0%	30	100,0%	30	100,0%
Kamouraska-Témiscouata	32	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0%	0	0,0%	32	100,0%	32	100,0%
Labelle	132	0	0,0%	0	0,0%	3	2,3%	0	0%	3	2,3%	129	97,7%	116	87,9%
Lac-Saint-Jean	107	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0%	0	0,0%	107	100,0%	107	100,0%
LaFontaine	466	114	24,5%	50	10,7%	21	4,5%	1	0%	186	39,9%	280	60,1%	286	61,4%
La Peltrie	252	108	42,9%	77	30,6%	52	20,6%	15	6%	252	100,0%	0	0,0%	21	8,3%

*Électeurs non recoupables "représentent les électeurs militaires, membres de la GRC ou électeurs qui refusent de collaborer"

**Mercier=élection partielle

**Ungava=en attente

**État des travaux au 31 mars 2001 de la commission permanente de révision concernant les électeurs non recoupés
STATISTIQUES POUR L'ENSEMBLE DES CIRCONSCRIPTIONS**

Décisions prises par la commission permanente de révision															
Circonscription	Dossiers transmis à la CPR	Corrections apportées à l'inscription nombre %		Statu quo nombre %		Radiations nombre %		Électeurs non recoupables* nombre %		Dossiers traités par la CPR nombre %		Dossiers non terminés nombre %		Électeurs toujours non recoupés nombre %	
La Pinière	648	306	47,2%	172	26,5%	108	16,7%	13	2%	599	92,4%	49	7,6%	80	12,3%
Laporte	458	192	41,9%	117	25,5%	129	28,2%	13	3%	451	98,5%	7	1,5%	30	6,6%
Laprairie	115	9	7,8%	7	6,1%	0	0,0%	1	1%	17	14,8%	98	85,2%	97	84,3%
L'Assomption	169	23	13,6%	9	5,3%	3	1,8%	2	1%	37	21,9%	132	78,1%	119	70,4%
Laurier-Dorion	868	301	34,7%	191	22,0%	337	38,8%	16	2%	845	97,4%	23	2,6%	81	9,3%
Laval-des-Rapides	242	3	1,2%	3	1,2%	6	2,5%	0	0%	12	5,0%	230	95,0%	232	95,9%
Lavolette	85	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0%	0	0,0%	85	100,0%	85	100,0%
Lévis	51	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0%	0	0,0%	51	100,0%	51	100,0%
Limoilou	361	130	36,0%	101	28,0%	121	33,5%	9	2%	361	100,0%	0	0,0%	23	6,4%
Lotbinière	44	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0%	0	0,0%	44	100,0%	44	100,0%
Louis-Hébert	339	117	34,5%	41	12,1%	156	46,0%	24	7%	338	99,7%	1	0,3%	32	9,4%

*Électeurs non recoupables "représentent les électeurs militaires, membres de la GRC ou électeurs qui refusent de collaborer"

**Mercier=élection partielle

**Ungava=en attente

**État des travaux au 31 mars 2001 de la commission permanente de révision concernant les électeurs non recoupés
STATISTIQUES POUR L'ENSEMBLE DES CIRCONSCRIPTIONS**

Décisions prises par la commission permanente de révision															
Circonscription	Dossiers transmis à la CPR	Corrections apportées à l'inscription		Statu quo		Radiations		Électeurs non recoupables*		Dossiers traités par la CPR		Dossiers non terminés		Électeurs toujours non recoupés	
		nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Marguerite-Bourgeoys	486	195	40,1%	94	19,3%	176	36,2%	9	2%	474	97,5%	12	2,5%	50	10,3%
Marguerite d'Youville	168	66	39,3%	63	37,5%	31	18,5%	8	5%	168	100,0%	0	0,0%	11	6,5%
Marie-Victorin	194	81	41,8%	31	16,0%	75	38,7%	6	3%	193	99,5%	1	0,5%	18	9,3%
Marquette	348	3	0,9%	2	0,6%	13	3,7%	1	0%	19	5,5%	329	94,5%	328	94,3%
Maskinongé	51	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0%	0	0,0%	51	100,0%	51	100,0%
Masson	49	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0%	0	0,0%	49	100,0%	49	100,0%
Matane	40	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0%	0	0,0%	40	100,0%	40	100,0%
Matapédia	47	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0%	0	0,0%	47	100,0%	47	100,0%
Mégantic-Compton	58	0	0,0%	0	0,0%	0	0,0%	0	0%	0	0,0%	58	100,0%	58	100,0%
Mercier**															
Mille-Îles	241	0	0,0%	4	1,7%	4	1,7%	1	0%	9	3,7%	232	96,3%	235	97,5%

*Électeurs non recoupables "représentent les électeurs militaires, membres de la GRC ou électeurs qui refusent de collaborer"

**Mercier=élection partielle

**Ungava=en attente

**État des travaux au 31 mars 2001 de la commission permanente de révision concernant les électeurs non recoupés
STATISTIQUES POUR L'ENSEMBLE DES CIRCONSCRIPTIONS**

Décisions prises par la commission permanente de révision															
Circonscription	Dossiers transmis à la CPR	Corrections apportées à l'inscription nombre %		Statu quo nombre %		Radiations nombre %		Électeurs non recoupables* nombre %		Dossiers traités par la CPR nombre %		Dossiers non terminés nombre %		Électeurs toujours non recoupés nombre %	
Montmagny-L'Islet	42	0	0,0%		0,0%	0	0,0%	0	0%	0	0,0%	42	100,0%	42	100,0%
Montmorency	241	102	42,3%	70	29,0%	59	24,5%	8	3%	239	99,2%	2	0,8%	28	11,6%
Mont-Royal	1279	382	29,9%	181	14,2%	651	50,9%	17	1%	1231	96,2%	48	3,8%	126	9,9%
Nelligan	559	0	0,0%	4	0,7%	24	4,3%	1	0%	29	5,2%	530	94,8%	529	94,6%
Nicolet-Yamaska	45	0	0,0%		0,0%	0	0,0%	0	0%	0	0,0%	45	100,0%	45	100,0%
Notre-Dame-de-Grâce	832	250	30,0%	135	16,2%	411	49,4%	28	3%	824	99,0%	8	1,0%	56	6,7%
Orford	136	1	0,7%		0,0%	12	8,8%	1	1%	14	10,3%	122	89,7%	122	89,7%
Outremont	1007	221	21,9%	124	12,3%	182	18,1%	16	2%	543	53,9%	464	46,1%	382	37,9%
Papineau	257	0	0,0%	3	1,2%	16	6,2%	1	0%	20	7,8%	237	92,2%	232	90,3%
Pointe-aux-Trembles	177	29	16,4%	11	6,2%	12	6,8%	0	0%	52	29,4%	125	70,6%	131	74,0%
Pontiac	443	0	0,0%	1	0,2%	14	3,2%	10	2%	25	5,6%	418	94,4%	408	92,1%

*Électeurs non recoupables "représentent les électeurs militaires, membres de la GRC ou électeurs qui refusent de collaborer"

**Mercier=élection partielle

**Ungava=en attente

**État des travaux au 31 mars 2001 de la commission permanente de révision concernant les électeurs non recoupés
STATISTIQUES POUR L'ENSEMBLE DES CIRCONSCRIPTIONS**

Circonscription	Dossiers transmis à la CPR	Décisions prises par la commission permanente de révision										Dossiers non terminés		Électeurs toujours non recoupés	
		Corrections apportées à l'inscription nombre %		Statu quo nombre %		Radiations nombre %		Électeurs non recoupables* nombre %		Dossiers traités par la CPR nombre %		nombre	%	nombre	%
Portneuf	55	0	0,0%		0,0%	0	0,0%	0	0%	0	0,0%	55	100,0%	55	100,0%
Prévost	205	0	0,0%		0,0%	0	0,0%	0	0%	0	0,0%	205	100,0%	205	100,0%
Richelieu	203	0	0,0%	4	2,0%	6	3,0%	0	0%	10	4,9%	193	95,1%	191	94,1%
Richmond	29	0	0,0%		0,0%	2	6,9%	0	0%	2	6,9%	27	93,1%	27	93,1%
Rimouski	104	0	0,0%		0,0%	0	0,0%	0	0%	0	0,0%	104	100,0%	104	100,0%
Rivière-du-Loup	37	0	0,0%		0,0%	0	0,0%	0	0%	0	0,0%	37	100,0%	37	100,0%
Robert-Baldwin	590	2	0,3%	2	0,3%	25	4,2%	2	0%	31	5,3%	559	94,7%	556	94,2%
Roberval	62	0	0,0%		0,0%	0	0,0%	0	0%	0	0,0%	62	100,0%	62	100,0%
Rosemont	481	114	23,7%	63	13,1%	40	8,3%	4	1%	221	45,9%	260	54,1%	264	54,9%
Rousseau	103	0	0,0%		0,0%	0	0,0%	0	0%	0	0,0%	103	100,0%	103	100,0%
Rouyn-Noranda-Témiscamingue	104	0	0,0%		0,0%	0	0,0%	0	0%	0	0,0%	104	100,0%	104	100,0%

*Électeurs non recoupables "représentent les électeurs militaires, membres de la GRC ou électeurs qui refusent de collaborer"

**Mercier=élection partielle

**Ungava=en attente

**État des travaux au 31 mars 2001 de la commission permanente de révision concernant les électeurs non recoupés
STATISTIQUES POUR L'ENSEMBLE DES CIRCONSCRIPTIONS**

Circonscription	Dossiers transmis à la CPR	Décisions prises par la commission permanente de révision										Électeurs toujours non recoupés			
		Corrections apportées à l'inscription nombre %		Statu quo nombre %		Radiations nombre %		Électeurs non recoupables* nombre %		Dossiers traités par la CPR nombre %		Dossiers non terminés nombre %		nombre	%
Saguenay	219	0	0,0%		0,0%	0	0,0%	0	0%	0	0,0%	219	100,0%	219	100,0%
Saint-François	97	0	0,0%		0,0%	0	0,0%	0	0%	0	0,0%	97	100,0%	97	100,0%
Saint-Henri-Sainte-Anne	586	0	0,0%	4	0,7%	23	3,9%	1	0%	28	4,8%	558	95,2%	552	94,2%
Saint-Hyacinthe	228	76	33,3%	50	21,9%	99	43,4%	2	1%	227	99,6%	1	0,4%	10	4,4%
Saint-Jean	255	0	0,0%		0,0%	0	0,0%	0	0%	0	0,0%	255	100,0%	255	100,0%
Saint-Laurent	914	255	27,9%	98	10,7%	176	19,3%	7	1%	536	58,6%	378	41,4%	401	43,9%
Sainte-Marie-Saint-Jacques	1303	188	14,4%	102	7,8%	75	5,8%	13	1%	378	29,0%	925	71,0%	755	57,9%
Saint-Maurice	48	0	0,0%		0,0%	0	0,0%	0	0%	0	0,0%	48	100,0%	48	100,0%
Salaberry-Soulanges	153	0	0,0%	4	2,6%	6	3,9%	1	1%	11	7,2%	142	92,8%	144	94,1%
Sauvé	384	28	7,3%	6	1,6%	40	10,4%	0	0%	74	19,3%	310	80,7%	311	81,0%
Shefford	115	1	0,9%	3	2,6%	6	5,2%	1	1%	11	9,6%	104	90,4%	106	92,2%

*Électeurs non recoupables "représentent les électeurs militaires, membres de la GRC ou électeurs qui refusent de collaborer"

**Mercier=élection partielle

**Ungava=en attente

**État des travaux au 31 mars 2001 de la commission permanente de révision concernant les électeurs non recoupés
STATISTIQUES POUR L'ENSEMBLE DES CIRCONSCRIPTIONS**

Décisions prises par la commission permanente de révision															
Circonscription	Dossiers transmis à la CPR	Corrections apportées à l'inscription nombre %		Statu quo nombre %		Radiations nombre %		Électeurs non recoupables* nombre %		Dossiers traités par la CPR nombre %		Dossiers non terminés nombre %		Électeurs toujours non recoupés nombre %	
Sherbrooke	133	0	0,0%	1	0,8%	19	14,3%	1	1%	21	15,8%	112	84,2%	113	85,0%
Taillon	196	90	45,9%	32	16,3%	9	4,6%	9	5%	140	71,4%	56	28,6%	70	35,7%
Taschereau	413	161	39,0%	49	11,9%	186	45,0%	17	4%	413	100,0%	0	0,0%	24	5,8%
Terrebonne	87	0	0,0%		0,0%	0	0,0%	0	0%	0	0,0%	87	100,0%	87	100,0%
Trois-Rivières	152	0	0,0%		0,0%	0	0,0%	0	0%	0	0,0%	152	100,0%	152	100,0%
Ungava**															
Vachon	350	117	33,4%	89	25,4%	121	34,6%	15	4%	342	97,7%	8	2,3%	38	10,9%
Vanier	201	55	27,4%	48	23,9%	80	39,8%	12	6%	195	97,0%	6	3,0%	22	10,9%
Vaudreuil	147	1	0,7%	3	2,0%	7	4,8%	2	1%	13	8,8%	134	91,2%	135	91,8%
Verchères	91	0	0,0%		0,0%	0	0,0%	0	0%	0	0,0%	91	100,0%	91	100,0%
Verdun	720	298	41,4%	114	15,8%	286	39,7%	17	2%	715	99,3%	5	0,7%	38	5,3%

*Électeurs non recoupables "représentent les électeurs militaires, membres de la GRC ou électeurs qui refusent de collaborer"

**Mercier=élection partielle

**Ungava=en attente

**État des travaux au 31 mars 2001 de la commission permanente de révision concernant les électeurs non recoupés
STATISTIQUES POUR L'ENSEMBLE DES CIRCONSCRIPTIONS**

Décisions prises par la commission permanente de révision															
Circonscription	Dossiers transmis à la CPR	Corrections apportées à l'inscription		Statu quo		Radiations		Électeurs non recoupables*		Dossiers traités par la CPR		Dossiers non terminés		Électeurs toujours non recoupés	
		nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%	nombre	%
Viau	838	140	16,7%	86	10,3%	308	36,8%	7	1%	541	64,6%	297	35,4%	304	36,3%
Viger	223	0	0,0%	1	0,4%	16	7,2%	0	0%	17	7,6%	206	92,4%	201	90,1%
Vimont	342	0	0,0%	2	0,6%	9	2,6%	0	0%	11	3,2%	331	96,8%	332	97,1%
Westmount-Saint-Louis	1932	332	17,2%	161	8,3%	1180	61,1%	63	3%	1736	89,9%	196	10,1%	277	14,3%
Grand total	35283	6509	18,4%	3368	9,5%	7056	20,0%	620	2%	17553	49,7%	17730	50,3%	18289	51,8%

*Électeurs non recoupables "représentent les électeurs militaires, membres de la GRC ou électeurs qui refusent de collaborer"

**Mercier=élection partielle

**Ungava=en attente

ANNEXE II

AVIS DE LA

COMMISSION PERMANENTE DE RÉVISION

AVIS DE LA COMMISSION PERMANENTE DE RÉVISION

AU

DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS

FORTE DE SON EXPÉRIENCE DEPUIS OCTOBRE 1999 ET SOUCIEUSE D'AMÉLIORER L'EFFICACITÉ DE SES TRAVAUX, LA COMMISSION PERMANENTE DE RÉVISION SOUMET, AU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES ÉLECTIONS, CE QUI SUIIT :

RELATIVEMENT AUX DÉLAIS DE CERTAINS AVIS

La Commission permanente de révision demande une première visite auprès d'un électeur qui fait l'objet d'une vérification. S'il n'est pas rejoint, les agents réviseurs lui laissent alors un avis (DGE-20) qui demande à l'électeur de communiquer avec le secrétariat de la Commission. La Commission s'impose alors un délai administratif de 10 jours.

Advenant qu'elle n'ait pas de retour d'appel et aucune information permettant de croire que l'électeur demeure à cette adresse, elle lui fait parvenir un avis d'intention de radiation (DGE-27.2) prévu à l'article 40.12.14 de la Loi électorale. La Commission doit alors respecter un délai de trente jours que lui impose la Loi électorale.

Advenant qu'elle n'ait pas de retour d'appel et à nouveau aucune information permettant de croire que l'électeur demeure à cette adresse, elle lui fait parvenir un avis de décision (DGE-22.5) prévu à l'article 40.12.17 de la Loi électorale. Encore une fois, la Commission doit respecter un délai légal de trente jours avant d'effectuer la radiation.

Compte tenu notamment que la majorité des retours d'appels surviennent dans les premiers jours après la transmission d'un avis, il n'apparaît pas nécessaire à la Commission qu'un délai aussi long que trente jours soit respecté pour chacun de ces deux derniers avis. Ainsi, un délai de 20 jours apparaît raisonnable à la Commission pour que soient respectés les droits de l'électeur, aussi bien pour l'avis d'intention (DGE-27.2) que pour l'avis de décision (DGE-22.5).

Recommandation

Que les délais légaux pour l'avis d'intention transmis à l'électeur (*LE* 40.12.14) ainsi que pour l'avis de décision (*LE* 40.12.17) soient réduits de trente à vingt jours.

RELATIVEMENT À L'AVIS D'INTENTION (DGE-27.2) ET AUX SITUATIONS PARTICULIÈRES

Lorsqu'un occupant informe la Commission que l'électeur sur lequel elle fait enquête n'habite plus à l'adresse indiquée à la liste électorale, la Commission a l'obligation de faire parvenir un avis d'intention de trente jours et un avis de décision de trente jours à l'adresse visée.

Lorsque l'information concernant cet électeur provient d'un occupant, d'un parent ou d'un colocataire, la Commission croit qu'il n'est pas nécessaire de transmettre l'avis d'intention (DGE-27.2) étant entendu qu'un avis de décision laisse quand même un délai de réaction.

Recommandation

Lorsque l'information concernant l'électeur visé provient d'un occupant, d'un parent, ou d'un colocataire, la Commission recommande de transmettre directement un avis de décision (DGE-22.5), sans avis d'intention (DGE-27.2).

LA COMMISSION PERMANENTE DE RÉVISION

Henri Gariépy
Président

Diane Larose
Membre (PLQ)

Stéphanie Cashman-Pelletier
Membre (PQ)

Cainnech Lussiaà-Berdou
Représentant (ADQ)

16 mars 2001

